

Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC

Rennes, le 20 avril 2023

ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT – DOSSIER DE SÉCURITÉ PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER (P.J.3)

1- En matière de sécurité :

Le plan Vigipirate étant toujours activé au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », il est nécessaire que vous soyez particulièrement vigilants aux conditions de sûreté des événements pour lesquels une autorisation vous est demandée, y compris pour ceux qui réunissent un nombre limité de personnes.

Afin que l'organisation d'un événement soit bien connue et partagée avec les différents acteurs, il est recommandé que vous organisiez, avant la tenue de cette manifestation, une réunion réunissant l'ensemble des acteurs (organisateur, mairie, police/gendarmerie, association agréée de sécurité civile en charge du dispositif prévisionnel de secours, SDIS).

Pour les événements de plus 5 000 participants, une réunion de sécurité sera organisée soit par vos soins soit par la préfecture ou la sous-préfecture avec l'ensemble des acteurs concernés : organisateur, mairie, police/gendarmerie, association agréée de sécurité civile en charge du dispositif prévisionnel de secours, SDIS, SAMU, ARS...

En matière de sécurité publique, il vous est demandé de veiller particulièrement à :

- privilégier les lieux clos (site fermé, parcs, etc.)
- porter une attention particulière sur le **stationnement des véhicules et l'accès des véhicules** sur le lieu de la manifestation.

Dans ce but il vous est demandé de prévoir des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration en privilégiant des dispositifs anti véhicules béliers qui ne soient pas facilement déplaçables (un véhicule en travers de la route avec la présence à proximité d'une personne titulaire du permis de conduire et possédant les clés pour déplacer le véhicule rapidement si besoin, comme dispositif anti-intrusion plutôt que des barrières).

- limiter voire interdire au besoin le stationnement à proximité immédiate du lieu de la manifestation ;
- éviter la constitution de files d'attente trop importantes à proximité des voies de circulation en élargissant les horaires d'accueil ou bien sécuriser les files d'attente ;
- prendre les mesures nécessaires par voie d'arrêté pour la circulation, l'accès et les stationnements ;

- rappeler les consignes Vigipirate aux bénévoles et agents de sécurité privée présents lors de la manifestation, notamment la nécessité d'appeler le 17 en cas de détection d'un comportement inhabituel ou d'un objet ou véhicule suspect. Vous retrouverez en cliquant sur ce lien les informations et fiches réflexes relatives au plan Vigipirate : https://www.sqdsn.gouv.fr/vigipirate
- pour les événements les plus importants, **mettre en place un filtrage des entrées** (contrôle visuel des sacs, ouverture des manteaux, palpations) en ayant recours à une société de sécurité privée agréée par le conseil national des activités privées de sécurité ;
- en cas d'utilisation exceptionnelle d'un ERP, respecter les conditions suivantes :
 - · sur autorisation du maire.
 - · après information préalable de la commission de sécurité incendie compétente,
 - obligation de respecter la jauge prévue pour l'ERP conformément au procès-verbal de la commission de sécurité incendie et veiller à la vacuité des dégagements pour ne pas entraver l'évacuation en cas de sinistre
- consulter les prévisions météorologiques et alertes la veille de l'événement et prendre les mesures qui s'imposent y compris l'interdiction de l'événement si les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables et peuvent mettre en péril la sécurité du public et dégrader les installations temporaires (Les chapiteaux ont une résistance au vent limitée et les tentes nécessitent d'être lestées en conformité avec les instructions du constructeur.)
- veiller à la sécurisation du site lorsqu'il présente des caractéristiques potentiellement dangereuses (proximité de : plan d'eau, falaise, route, voie ferrée, site industriel...) ainsi qu'à son éclairage (voies d'accès, chemins piétons, parkings, zone d'hébergement...);
- identifier les bénévoles sur l'événement par une chasuble ou brassard par exemple ;
- prévoir une sonorisation permettant de diffuser une alerte et un message d'information pré-enregistré et rassurant à destination du public ;
- prévoir des moyens de communication entre organisateurs, secouristes (talkie-walkie, radio) ;
- dans l'hypothèse d'une zone camping, prévoir :
 - un accès sécurisé et éclairé entre le site de l'événement et le camping (pas de route à traverser ou d'obstacle à proximité (étang, cours d'eau...)
 - un éclairage du site
 - · une implantation organisée permettant l'accès des secours
 - · un point de rassemblement avec éclairage secouru
 - des sanitaires
 - la présence d'un poste de secours
 - les moyens d'alerte sur le site
 - · la désignation d'un responsable de la zone camping
- rappeler à l'organisateur la réglementation concernant les feux de forêt (interdiction de barbecue).

Concernant les débits de boissons, installations temporaires, électricité-gaz :

- Tout débit temporaire de boissons doit faire l'objet d'une autorisation du maire. Seule la vente de boissons de 1ère (boissons sans alcool) et 3ème (vin, bière, cidre...) catégorie peut être autorisée. Pour toute question sur ce sujet vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante : pref-securitepublique@ille-et-vilaine.gouv.fr
- L'utilisation d'installations temporaires (chapiteaux, tentes, structures) nécessite de s'assurer de leur bon montage (attestation) et de leur bon liaisonnement.

- Les installations électriques et appareils de cuisson (y compris ceux d'un food-truck) devront être contrôlées par un technicien qualifié ou un organisme agréé.

2- En matière de secours :

- préserver **l'accès des véhicules de secours en tout lieu** de la manifestation ainsi que l'accès aux bornes incendies ;
- identifier un **point d'accueil des secours et un responsable de l'accueil des secours** ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation ;
- veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvements de foule ;
- définir les moyens d'alerte des participants et un plan d'évacuation lisible et compréhensible
- réaliser un **annuaire d'urgence** comportant au minimum les numéros du responsable de la manifestation, du responsable de la société de sécurité privée et du responsable de l'association agréée de sécurité civile, du numéro des secours, du numéro de l'astreinte municipale ;
- veiller à ce que l'organisateur ait signé une convention avec une association agréée de sécurité civile prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) conforme au référentiel national des missions de sécurité civile :

Pour votre information, je vous rappelle que seule une association agréée de sécurité civile est habilitée à mettre en place un DPS : cette mission ne peut en effet en aucun cas être dévolue à des pompiers ou à des agents de sécurité ou encore aux agents SSIAP dédiés à la sécurité incendie.

Pour estimer la nécessité et le dimensionnement d'un dispositif de secours, nous vous invitons à utiliser la grille d'évaluation des risques et à remplir le formulaire qui se trouve sur https://www.secourisme.net/spip.php?article481.

L'analyse du risque repose sur plusieurs critères

- le nombre de participants,
- · le comportement attendu du public,
- les caractéristiques du site.
- · le temps d'intervention des services de secours.
- > Le dispositif retenu devra être au moins équivalent au nombre de secouristes indiqué par la grille d'analyse des risques.

Certaines associations bénéficiant d'un agrément leur permettant le transport de victimes dans un centre hospitalier et ayant signé une convention tripartite avec le SAMU et le SDIS, vous veillerez, pour les événements les plus à risque (festival, courses motorisées, parcours d'obstacles...) à ce que, dans la mesure du possible, le dispositif de secours établi entre l'organisateur et l'association de secours intègre les évacuations vers les services d'urgences afin de limiter autant que possible le recours aux services publics (SAMU, SDIS).

Vous trouverez sur le site internet de la préfecture, la liste des associations agréées de sécurité civile dans notre département : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/DPS

Par ailleurs, à l'issue de l'événement, il sera judicieux de rédiger un retour d'expérience mettant en évidence les difficultés observées et, le cas échéant, le nombre de personnes prises en charge par les secours (dont le nombre de personnes évacuées), en vue de l'organisation des éditions futures.

Ce document sera à transmettre par courriel à <u>pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr</u> dans le mois qui suit l'événement.